

## Circulaire de campagne budgétaire 2021 secteur médico-social

**L'instruction DGCS/DSS/CNSA du 8 juin 2021** relative aux orientations de 2021 pour la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées (campagne budgétaire 2021 des EMS relevant de l'OGD PA/PH – article L. 314-3-1 du CASF) a été publiée. Elle précise les modalités de délégation des financements nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques prioritaires pour 2021 dans le champ médico-social.

**L'instruction s'inscrit dans le contexte de poursuite de la crise sanitaire et prévoit la prolongation de certaines mesures de sécurisation financière (compensation surcoûts et pertes de recettes). Elle organise aussi le financement de la mesure socle de revalorisation salariale du Ségur de la santé pour les personnels non médicaux des EHPAD et les impacts des extensions liées au protocole d'accord du 11 février 2021 (mission Laforcade).**

### **Principaux paramètres de l'instruction de campagne budgétaire :**

La campagne 2021 repose, en construction, sur un **taux de progression de 12,6 % de l'objectif global de dépenses (OGD)**, cette progression étant de **+ 23,4 %** pour les établissements et services accueillant des personnes âgées et de **+ 4,2 %** pour les établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap.

La contribution du secteur au mécanisme de réserve prudentielle, destiné à garantir l'exécution de l'ONDAM, est fixée à 109 M€.

Les taux d'actualisation des dotations régionales limitatives PH et PA des ARS et leur décomposition sont détaillés dans l'annexe 1 :

Secteur	Part masse salariale	Progression masse salariale	Part autres dépenses	Progression autres dépenses	Economies du plan ONDAM	Actualisation DRL
Personnes âgées	89 %	<b>+1,20 %</b>	11 %	0,00 %	-24 M€	<b>+ 1,07 %</b>
Personnes handicapées	75 %	<b>+1,20 %</b>	25 %	0,00 %	-11M€	<b>+ 0,81 %</b>

**L'instruction précise aussi que la campagne budgétaire 2021 sera menée en deux temps et qu'une seconde phase interviendra à l'automne.**

A la différence de 2020 où des délais supplémentaires avaient été aménagés par ordonnance, **l'instruction rappelle que la loi du 31 mai 2021 n'a pas modifié les délais applicables à la transmission des EPRD. Les dates de droit commun s'appliquent et les EPRD et leurs annexes devront être transmis au plus tard le 30 juin.** L'instruction précise toutefois « qu'il est demandé aux autorités de tarification de faire preuve de tolérance » en cas de retard dans la transmission des EPRD, « sans qu'il s'agisse ici d'une dérogation à portée générale ».

### **FINANCEMENT DES MESURES DU SEGUR DE LA SANTE**

#### **Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) des personnels non médicaux des EHPAD :**

L'instruction rappelle le périmètre de la mesure qui s'applique à l'ensemble des personnels non médicaux des EHPAD publics et qui est transposée pour les EHPAD des secteurs PNL et commercial.

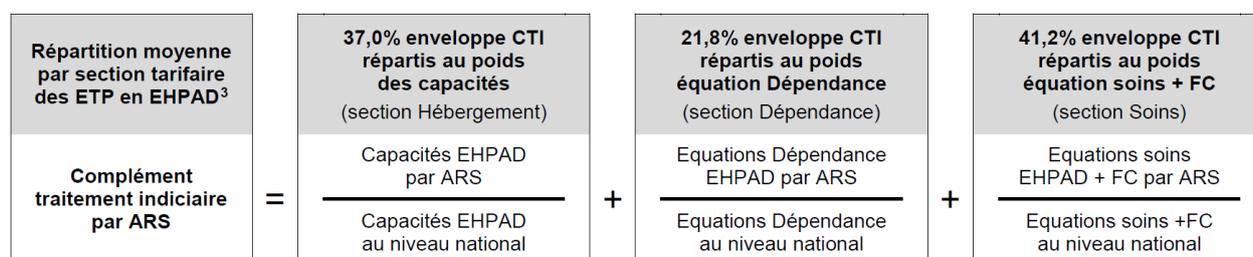
Elle rappelle aussi le principe, conformément à l'article 48 de la LFSS pour 2021, du financement de la mesure par des financements complémentaires du forfait global soins pour l'ensemble des personnels non médicaux quelle que soit leur section tarifaire de rattachement.

Pour 2021, des mesures nouvelles à hauteur de 1 505,4 M€ sont déléguées aux ARS pour poursuivre le financement du CTI en année pleine, et s'ajoutent aux 349,2 M€ déjà délégués en 2020.

La répartition de ces crédits par sous-enveloppes nationales par statut est précisée en annexe 8 :

Délégations 2021 EHPAD (mesure socle) en M€	Base 2020	Mesures Nouvelles 2021 et rattrapage au titre de 2020	Total année pleine 2021
Etablissements publics (FPH et FPT) :	174,2	675,4	849,6
Etablissements privés non lucratifs	95	490	585
Etablissements privés commerciaux :	80	340	420
Total	349,2	1505,4	1854,6

La répartition entre ARS des sous-enveloppes nationales entre les EHPAD prend en compte de manière proratisée la ressource cible de l'établissement au titre des forfaits soins et dépendance ainsi que sa capacité au titre de la section hébergement comme détaillé dans l'annexe 1 :



L'étude d'impact visant à « s'assurer de la bonne adéquation de cette répartition au regard des coûts à couvrir » qui était initialement prévue au 1<sup>er</sup> semestre est décalée au cours du 2<sup>nd</sup> semestre pour permettre un ajustement en 2<sup>ème</sup> temps de campagne après analyse en année pleine en déléguant le « solde des crédits nécessaires à la couverture du besoin en année pleine à l'automne ».

L'annexe 1 de l'instruction précise que, dans la perspective de l'étude d'impact, la notification des crédits par les ARS aux ESMS concernés s'effectuera en deux temps :

- 1<sup>ère</sup> phase : financement forfaitaire équivalent à 70% de la mesure totale
- 2<sup>nd</sup>e phase : notification des 30% restants sur la base du recensement recueilli par les ARS des besoins exprimés par les ESMS, avec un ajustement des enveloppes régionales le cas échéant.

### **Le financement des mesures de revalorisations salariales des médecins praticiens hospitaliers qui exercent dans des EHPAD publics :**

L'instruction précise qu'une nouvelle enveloppe de 5,3 M€ sera allouée en 2<sup>nd</sup>e phase de campagne en 2021 pour poursuivre le financement des mesures de revalorisation de l'indemnité d'engagement de service public exclusif et de revalorisation catégorielles applicables aux médecins praticiens hospitaliers exerçant notamment auprès des EHPAD publics.

Cette mesure nouvelle s'ajoute aux 2,1 M€ déjà délégués en 2020 et les crédits seront délégués en 2<sup>ème</sup> phase de campagne après une enquête auprès des EHPAD publics en tarif global.

L'annexe 8 précise que dans l'attente les EHPAD ayant bénéficié de ces crédits en 2020 doivent être débasés à due concurrence et que la totalité des crédits sera déléguée à l'automne.

### **L'extension du CTI aux personnels non médicaux de certains ESMS de la FPH :**

L'instruction rappelle que le protocole d'accord signé le 11 février 2021 dans le cadre de la mission Laforcade a prévu une **extension de la mesure socle de revalorisation salariale (CTI) aux personnels non médicaux des ESSMS rattachés à un EPS ou à un EHPAD relevant de la FPH**, ainsi que les personnels exerçant au sein des GCSMS, et le financement de la mesure par l'assurance maladie pour l'ensemble des personnels concernés, quel que soit leur source de financement initial et à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021. Pour 2021, à titre transitoire et dans l'attente du PLFSS 2022, le décret 2021-740 du 8 juin 2021 instaure une prime transitoire d'un montant équivalent au CTI et applicables aux rémunérations versées entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre 2021.

**L'instruction précise que l'impact de la mesure pour les ESMS financés ou co-financés par l'assurance maladie est estimé à 39,1 M€ pour 2021 et que des crédits sont alloués à hauteur de 16,1 M€ pour le secteur PA et 23 M€ pour le secteur PH.** Les ARS sont invitées à procéder à un premier **versement forfaitaire** dans les meilleurs délais pour couvrir la période de 5 mois de juin à octobre 2021, et au versement du solde en 2<sup>ème</sup> phase de campagne budgétaire. **Les modalités de répartition des financements entre les ARS sont précisées en annexe 8.**

**L'instruction précise aussi que la 2<sup>ème</sup> phase de campagne budgétaire permettra de déléguer les crédits dédiés pour les établissements non financés sur l'ONDAM et rattachés à des EPS ou des EHPAD FPH**, dont les circuits de financement via les crédits de l'ONDAM sont en cours de définition.

**L'instruction évoque enfin les accords sur l'extension du CTI qui ont été signés le 28 mai 2021** dans le cadre de la mission Laforcade et qui concernent certains agents (personnels soignants) exerçant dans un ESMS autonome financé par l'ONDAM médico-social.

### **Les revalorisations des carrières des professionnels soignants paramédicaux :**

Les revalorisations de grilles à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 prévues par le Ségur de la santé pour les agents titulaires soignants, paramédicaux et médico-techniques seront précisées par la modification des textes réglementaires.

Le financement de ces revalorisations pour les ESMS FPH du champ PA/PH interviendra en 2<sup>nde</sup> phase de campagne budgétaire sur la base d'une nouvelle délégation de crédits qui sera notifiée aux ARS.

En référence au protocole signé le 28 mai qui prévoit l'extension du CTI au bénéfice des professionnels soignants des ESMS PH autonomes, l'instruction précise enfin que des financements permettront dans une 2<sup>ème</sup> partie de campagne 2021 d'intégrer les mesures de revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

## **EVOLUTION DES DEROGATIONS LIEES A LA CRISE SANITAIRE**

L'instruction précise que la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire proroge certaines mesures dérogatoires pour les ESMS jusqu'au 1<sup>er</sup> juin ou au 30 septembre 2021 et prévoit en complément des mesures applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Absence de modulation des financements en fonction de l'activité constatée en 2021
- Report d'un mois (31 juillet au lieu du 30 juin 2021) de la date limite de réalisation et de validation des coupes AGGIR-PATHOS pour une prise en compte dans la détermination des forfaits soins et dépendance 2022.

Par ailleurs, l'absence de modulation des dotations en fonction d'une sous-activité constatée en 2020 (ordonnance du 25 mars 2020) reste applicable en 2021 et 2022.

**Ces dispositions dérogatoires sont précisées dans l'annexe 9 de l'instruction.**

## **POURSUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES ETABLISSEMENTS PAR DES FINANCEMENTS EXCEPTIONNELS NON PERENNES LIES A LA CRISE DU COVID**

L'instruction rappelle l'importance pour les ESMS de bien renseigner les enquêtes relatives aux surcoûts et pertes de recettes et de veiller à la qualité des justificatifs et des informations remontées dans le cadre de l'EPRD. Il est rappelé également que les recommandations de la **fiche « Enregistrement comptable des compensations financières** attribuées aux ESMS de la compétence des ARS » annexée à l'instruction du 26 janvier 2021 doivent être appliquées.

**L'instruction précise que des financements exceptionnels sont prévus en 2021 à hauteur de 37 M€ pour permettre le remboursement des franchises applicables à la réalisation de tests de dépistage** réalisés en 2020 et 2021 par les professionnels des ESMS financés ou cofinancés par l'assurance maladie du secteur « personnes âgées » (EHPAD, SSIAD) et du secteur « personnes en situation de handicap ». Ces crédits doivent permettre de verser une compensation forfaitaire de 50€ à tous les professionnels de ces établissements ayant participé aux campagnes de dépistage, déduction faite le cas échéant des franchises éventuellement déjà remboursées.

### **Financements exceptionnels dédiés aux dépenses supplémentaires et aux pertes de recettes d'hébergement générées par la crise sanitaire pour le secteur « PA » pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 :**

L'instruction précise qu'une **enveloppe de CNR nationaux de 295 M€** est déléguée aux ARS **pour compenser ces impacts financiers pour les ESMS du secteur personnes âgées sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021**, cette enveloppe étant composée de deux sous-enveloppes (fongibles) : l'une de 141 M€ pour compenser les surcoûts (notamment renfort de personnels et achat EPI) ; l'autre de 154 M€ pour compenser les pertes de recettes hébergement.

L'instruction demande aux ARS de déléguer ces crédits dans les meilleurs délais pour éviter des tensions de trésorerie et précise qu'une enquête sera menée à l'été pour objectiver les surcoûts et pertes de recettes et que des régularisations pourront intervenir en 2<sup>nd</sup>e phase de campagne.

### **Les conditions d'attribution de ces CNR sont précisées dans l'annexe 7 de l'instruction :**

- Pour les surcoûts, les ARS sont invitées à compenser forfaitairement « sur une base indicative de 45% des CNR attribués au titre de la 2<sup>ème</sup> vague 2020 et proratisée par mois, en tenant compte d'une période de compensation de 3 mois sur 2021, sous réserve d'adaptations particulières nécessaires pour certains établissements ».
- Pour les compensations de pertes de recettes, les ARS sont invitées à attribuer une « compensation forfaitaire indicative représentant 75% des crédits octroyés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020, proratisée sur 3 mois, pondérés de l'évolution des taux d'occupation constatés entre le dernier trimestre 2020 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 ».

### **Financements exceptionnels dédiés aux dépenses supplémentaires générées par la crise sanitaire pour le secteur « personnes en situation de handicap » : accompagnement financier des ESAT en grande difficulté économique du fait de la crise sanitaire :**

L'instruction rappelle le principe d'un accompagnement financier spécifique de l'Etat en 2021 pour les ESAT les plus en difficultés (mécanisme de soutien présenté dans la notice du 26 janvier 2021).

Elle précise que cette aide conjoncturelle répond aux difficultés rencontrées en 2020, qu'elle n'a pas vocation à compenser les conséquences de la crise en 2021 et qu'elle s'inscrit dans les travaux nationaux en cours sur la stratégie d'accompagnement de la modernisation et de la mutation des ESAT. L'instruction précise enfin que cet accompagnement à titre exceptionnel sera financé sur les marges régionales des ARS

## **PRIORITÉS POUR LE SECTEUR « PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP » : ACCELERER LA PERSONNALISATION DES REPONSES D'ACCOMPAGNEMENT**

L'instruction précise que la campagne 2021 doit permettre le renforcement des modalités diversifiées et personnalisées d'accompagnement (domicile, établissement, milieu ordinaire, « hors les murs », accueil temporaire) ainsi que le développement de solutions de recours, qu'il s'agisse de besoins de répit, de difficultés majeures d'enfants handicapés accompagnés par les équipes de la protection de l'enfance ou encore de risques de rupture d'accompagnement.

Elle permet également de soutenir les communautés « 360 » dans les territoires et vise à développer le processus d'autodétermination et le renforcement du pouvoir d'agir des personnes, qu'elles soient accompagnées ou non par un ESMS.

### **Accélérer les orientations prioritaires pour une société inclusive :**

#### **⇒ Priorité renforcée au soutien à l'école inclusive pour les enfants en situation de handicap :**

Dans le cadre de la mise en place du « service public de l'école inclusive » engagée par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, l'instruction du 5 mai 2021 invite à l'approfondissement des **coopérations entre les établissements scolaires et les ESMS**, au développement des solutions de scolarisation des élèves en situation de handicap et à la construction de solutions d'accompagnement des enfants en attente de scolarisation, d'appui des professionnels des établissements scolaires et de répit des proches aidants.

Les ARS sont invitées à poursuivre le **déploiement des équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation** des enfants en situation de handicap en s'appuyant sur le cahier des charges diffusé par l'instruction du 26 mai 2021. Des ressources complémentaires de **20,4 M€** sont allouées en 2021 pour le déploiement en année pleine de ce dispositif.

En complément, **28 M€** sont délégués pour développer l'offre de solutions inclusives en milieu scolaire et à domicile, « dont le plein déploiement de l'offre de services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) est un des leviers principalement attendu ». Ces crédits peuvent aussi être orientés vers le déploiement d'unités d'enseignement externalisées pour enfants en situation de polyhandicap.

#### **⇒ Déployer les communautés « 360 » :**

L'instruction poursuit le déploiement des communautés de coopération dans les territoires pour accroître la capacité de tous à mobiliser des réponses aux situations d'urgence de crise que l'activation de solutions de droit commun et/ou spécialisées répondant aux attentes et aspirations des personnes.

L'instruction précise qu'un **cahier des charges des communautés « 360 »** valant cadre de référence partagé et boîte à outils et d'aide à la structuration sera prochainement diffusée et qu'une enveloppe de **5 M€** est attribuée pour soutenir la structuration des communautés dans chaque département.

**5 M€** sont aussi délégués pour soutenir le déploiement de dispositifs d'appui à l'autodétermination des personnes, pour lesquels un cadre de référence sera prochainement diffusé.

L'instruction annonce enfin qu'une circulaire ad hoc relative à la transformation de l'offre médico-sociale sera également prochainement diffusée.

#### **⇒ Diversifier les solutions et personnaliser l'accompagnement pour permettre à chaque personne en situation de handicap l'exercice de son choix**

En appui du déploiement des communautés « 360 » l'instruction organise le renforcement des moyens pour répondre aux situations complexes et créer des dynamiques de solutions partenariales et notifie **25 M€** pour accompagner les recherches de solutions :

- Pour favoriser la résolution des situations critiques (10 M€ aux régions ne bénéficiant pas de l'enveloppe de crédits « prévention des départs non souhaités en Belgique »).
- Pour activer « des solutions contribuant à la pleine réalisation du projet de vie des personnes en réponse à leurs aspirations et dans une perspective inclusive », en s'appuyant sur les acquis d'« une réponse accompagnée pour tous » et les innovations des « territoires 100% inclusif ».
- Pour répondre aux problématiques croisées du champ de la protection de l'enfance et du handicap, principalement par la mise en place de contrats locaux tripartites préfet / ARS / département (dans 30 départements en 2020 – 15 M€ - et déploiement sur 38 départements supplémentaires en 2021 – 15 M€). **Ces orientations sont détaillées en annexe 6.**

### **Prévention des départs non souhaités en Belgique :**

L'instruction rappelle qu'un plan de soutien financier pluriannuel de 90 M€ est dédié depuis 2020 au développement de solutions alternatives aux départs contraints en IDF, HdF et Grand Est.

### **Stratégie Nationale Autisme au sein des troubles du neuro-développement :**

L'instruction rappelle que la stratégie nationale a été accompagnée pour sa mise en œuvre d'une autorisation d'engagement de 106,7 M€ pour la période 2018-2022 et précise que des crédits complémentaires sont délégués en 2021 pour renforcer la mise en œuvre de la stratégie nationale :

- 3 M€ pour le déploiement des premières plateformes de coordination et d'orientation pour les enfants de 7 à 12 ans. 15 plateformes préfiguratrices pourraient être créées en 2021.
- 3,8 M€ pour le financement des premières unités résidentielles spécialisées dans l'accueil d'adultes avec des troubles du spectre de l'autisme associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement en situation très complexe (3 unités créées en 2021).

Enfin, 2 M€ en CNR sur l'ONDAM PH seront délégués pour la démarche de réduction des délais d'attente de diagnostic dans les centres de ressources autisme (CRA).

### **Centre de ressources à la vie intime et santé sexuelle des personnes en situation de handicap :**

L'instruction évoque la mise en place dans chaque région d'une centre de ressources vie affective intime et sexuelle des personnes en situation de handicap suite aux annonces du Grenelle des violences conjugales, dont le financement sera assuré par le FIR.

### **Dispositif d'emploi accompagné :**

En 2021, 22,4 M€ dont 7,5 M€ au titre du plan de relance, sont prévus pour le financement par le FIR des dispositifs d'emplois accompagnés (simplifier et renforcer l'accompagnement des personnes en situation de handicap vers et dans l'emploi).

## **LES PRIORITÉS D'ACTION POUR LE SECTEUR « PERSONNES AGEES »**

### **Convergence tarifaire des EHPAD :**

L'instruction rappelle que **2021 constitue la dernière année de convergence tarifaire** vers le forfait soins cible au terme de la montée en charge de la réforme sur la période 2017 - 2021. **Les modalités d'application et de calcul de la convergence tarifaire sont précisées en annexe 2.**

La neutralisation des convergences négatives des forfaits soins et dépendance mise en place à partir de 2018 se poursuit également en 2021 et l'instruction précise que **38,1 M€** sont prévus pour la neutralisation des convergences négatives. Ajoutés aux 29 M€ de 2018, 17,6 M€ de 2019 et 47,1 M€ de 2020) **c'est une enveloppe globale de 131,7 M€ qui est dédiée à la compensation des convergences négatives** soins et dépendance.

L'instruction précise que les retards dans la conclusion des CPOM ne doivent pas impacter la réalisation des coupes PATHOS.

### **Priorités d'emploi des financements complémentaires :**

Outre les financements complémentaires prévus pour financer de manière pérenne les modalités d'accueil particulières (accueil de jour, hébergement temporaire, plateformes d'accueil et de répit), **des crédits complémentaires sont alloués aux ARS pour accompagner notamment les projets de modernisation et de restructuration des établissements, soutenir les démarches d'amélioration de la qualité de prise en charge ou encore pour prendre en compte les besoins spécifiques de certains résidents**

#### ⇒ **Les financements complémentaires pour les modalités d'accueil particulières :**

Prolongation en 2021 du **dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation** financé par le FIR pour permettre de ramener le reste à charge pour le résident au niveau du forfait hospitalier. Dans la continuité de 2019 et 2020, une enveloppe de 16 M€ est déléguée pour poursuivre le déploiement du dispositif pour 2021.

#### ⇒ **Astreintes infirmières de nuit en EHPAD :**

Poursuite du plan pluriannuel de mise en place d'astreintes infirmières de nuit dans les EHPAD engagé en 2018. Les ARS disposent désormais de financements pérennes à hauteur de 36 M€ auxquels s'ajoutent 7,8 M€ alloués en 2021 au titre de la mesure 28 du Ségur de la santé.

#### ⇒ **Prévention en EHPAD :**

Comme en 2019 et 2020, 30 M€ seront prioritairement fléchés en 2021 vers des actions ciblées sur l'activité physique adaptée, la santé bucco-dentaire, la prise en charge des troubles psycho-comportementaux et de la dépression, la prévention de la dénutrition, la prévention de l'iatrogénie médicamenteuse et le risque de chute. L'instruction précise que ces actions, en priorité collectives, veilleront à entrer en cohérence avec les financements alloués dans le cadre des conférences de financeurs.

#### ⇒ **Financement du passage au tarif global :**

Comme en 2020, une enveloppe de 20 M€ est prévue pour accompagner, de manière encadrée et limitative, le changement d'option tarifaire « des établissements dont le projet répond aux objectifs en matière de qualité et d'efficacité du système de santé fixés dans le Plan Régional de Santé (PRS) de chaque ARS. Cette enveloppe est principalement destinée aux EHPAD ayant opté pour le tarif partiel avec PUI.

Sur la définition de la valeur annuelle des tarifs, l'annexe 1 précise que seul le tarif partiel est actualisé. Comme les années précédentes les valeurs de point pour les options de tarif global ne sont pas actualisées, comme tous les ans depuis 2011 :

<b>Options tarifaires</b>	<b>Métropole</b>	<b>Outre-mer</b>
Tarif global avec PUI	<b>13,10 €</b>	<b>15,72 €</b>
Tarif global sans PUI	<b>12,44 €</b>	<b>14,93 €</b>
Tarif partiel avec PUI	<b>11,11 €</b>	<b>13,33 €</b>
Tarif partiel sans PUI	<b>10,48 €</b>	<b>12,58 €</b>

#### ⇒ **Accompagnement des petites unités de vie (PUV) dans le passage au forfait soins :**

Dans le cadre de la poursuite des travaux entamés en 2019, les besoins de médicalisation sont à faire remonter à la CNSA en vue de la construction de l'OGD 2022.

## PRIORITES TRANSVERSALES AUX SECTEURS PA / PH

### ⇒ **Habitat inclusif :**

**25 M€ sont délégués en 2021** dans le cadre du FIR pour amplifier le soutien aux porteurs de projets d'habitat inclusif. Les ARS sont invitées à veiller à soutenir de manière équilibrée les projets à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, le bilan 2020 faisant ressortir un plus grand nombre de projets à destination de ces derniers.

L'enveloppe dédiée au forfait devrait permettre le déploiement d'environ 400 habitats inclusifs sur l'ensemble du territoire.

### ⇒ **Répit / Aidants :**

52,55 M€ sont consacrés au développement de l'offre de répit sur la période 2020-2022, dont 50 M€ au titre de la stratégie « Agir pour les aidants » présentée en octobre 2019. A la 1<sup>ère</sup> tranche de 17,5 M€ déjà déléguée en 2020, vient s'ajouter une **2<sup>ème</sup> tranche de 18 M€ pour 2021**, dont 12 M€ sur le champ PA et 6 M€ sur le champ PH.

Ces crédits doivent permettre le financement d'une **offre de répit pour les personnes âgées et personnes en situation de handicap, d'AT (PH), d'AJ/HT (PA), de plateformes, prestations de suppléance à domicile (hors relayage)** mais aussi l'appui aux solutions déjà existantes.

Pour l'utilisation optimale des financements, les ARS sont invitées à se référer au **cadre national d'orientation « offre de répit »** diffusé par instruction du 19 mars 2021.

Les modalités de répartition des autorisations d'engagement sont précisées en annexe 10.

### ⇒ **SSIAD renforcés :**

La mesure nouvelle « SSIAD renforcés » initiée en 2020 dans 10 ARS pour soutenir une offre intermédiaire de prise en charge des soins infirmiers est étendue à l'ensemble des ARS.

### ⇒ **Qualité de vie au travail :**

Comme en 2018, 2019 et 2020, 13 M€ de financements complémentaires, sont prévus pour soutenir les démarches d'amélioration de la QVT (achats de matériels, formations, remplacement) : à hauteur de 9 M€ pour les ESMS pour PA et de 4 M€ pour les ESMS pour personnes en situation de handicap. 4 M€ ont été également inscrits sur le FIR au titre de la QVT.

## ELEMENTS D'EVOLUTION DE L'OGD

### **Revalorisation / Modalités de détermination des dotations régionales limitatives :**

Pour 2021, le taux d'évolution global des moyens alloués aux ESMS est porté à 1,07 % pour le secteur PA et + 0,81 % pour le secteur PH et couvre le taux d'évolution de la masse salariale porté à 1,20 %.

L'instruction précise aussi que ce taux d'évolution intègre un effort d'efficacité au titre du plan ONDAM 2018-2022 :

Secteur	Part masse salariale	Progression masse salariale	Part autres dépenses	Progression autres dépenses	Economies du plan ONDAM	Actualisation DRL
Personnes âgées	89 %	<b>+1,20 %</b>	11 %	0,00 %	-24 M€	<b>+ 1,07 %</b>
Personnes handicapées	75 %	<b>+1,20 %</b>	25 %	0,00 %	-11M€	<b>+ 0,81 %</b>

Les modalités de détermination des dotations régionales limitatives sont précisées en annexe 1.

## ANNEXES

- **Annexe 1 : Modalités de détermination des dotations régionales limitatives des ARS**
- **Annexe 2 : Financements complémentaires des EHPAD et neutralisation des soldes de convergence négatifs pour 2021 (situation à apprécier en fonction des ressources 2017**
- **Annexe 3 : Systèmes d'information pour le suivi de la programmation et de l'allocation des ressources**
- **Annexe 4 : Enquêtes 2021**
- **Annexe 5 : Tarifs plafond applicables aux ESAT en 2021**
- **Annexe 6 : Répartition par département des crédits dédiés à la création ou l'extension de dispositifs d'intervention médico-sociale adaptés aux problématiques croisées de protection de l'enfance et de handicap**
- **Annexe 7 : Emploi des crédits nationaux non reconductibles alloués au titre de la gestion de crise sanitaire sur le secteur des établissements et services de soins pour personnes âgées dépendantes**
- **Annexe 8 : Mesures de revalorisation salariale conclues dans le cadre du Ségur de la santé intégrées à la campagne budgétaire 2021**
- **Annexe 9 : Synthèse des dérogations relatives à l'organisation et au fonctionnement des ESMS prises en 2020.**
- **Annexe 10 : Stratégie agir pour les aidants : modalités de répartition des autorisations d'engagement (AE) et fiche générique les « maisons de répit »**